

**Décision n° 2019/04/DG du 19 MARS 2019 fixant la composition du Comité technique et des Commissions consultatives paritaires de l'Agence Nationale du développement professionnel continu**

**La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu ;**

Vu les articles L.4021-6 et R.4021-9 du Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux Comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public ANDPC et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Considérant qu'aucune candidature de sigle n'a été présentée par les organisations syndicales au 25 octobre 2018, date limite de dépôt des candidatures ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013, il a alors été procédé le 6 décembre 2018 à un tirage au sort parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale définitive afin de pourvoir en représentants lesdites commissions ;

Considérant le refus de certains agents tirés au sort d'y siéger ;

Considérant toutefois qu'afin de faciliter la mise en place du Comité technique et des Commissions consultatives paritaires de l'Agence, il appartient à la Directrice générale de faire usage de sa faculté de désignation afin de pourvoir en représentants les sièges ainsi refusés ;

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du Comité technique et des Commissions consultatives paritaires de l'Agence est fixée comme suit de représentants tirés au sort ou nommés :

I- Au titre des membres du Comité technique :

Titulaires :

- Mme LAVERGNE Stéphanie ;
- Mme POUTEAU Mélanie ;
- Mme NGIRABATWARE Daisy ;
- Mme TOUADI Bahya.

Suppléants :

- Mme SOULE Diane ;
- Mme BASTOS Florence ;
- Mme FAVEUR Darida ;
- Mme BLANC Estelle.

II- Au titre des membres des Commissions consultatives paritaires :

Pour la catégorie A :

Titulaires :

- Mme DURAND Valérie ;
- Mme SOULE Diane.

Suppléants :

- M. MACHADO Pedro ;
- Mme PAPY Elisabeth.

Pour la catégorie B :

Titulaires :

- Mme JEEAWOODY Zarinah ;
- Mme LAAGHA Jennifer.

Suppléants :

- Mme SAUNIER Stéphanie ;
- Mme NGIRABATWARE Daisy.

Pour la catégorie C :

Titulaires :

- Mme TOUADI Bahya ;
- Mme LOUCHE Laetitia.

Suppléants :

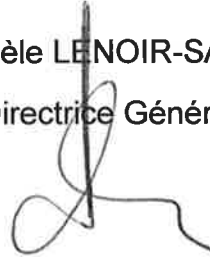
- Mme POUTEAU Mélanie ;
- M. CERBELAND Jérémy.

**Article 2** : Le secrétaire général est en charge de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'un affichage.

Fait, le

**19 MARS 2019**

Michèle LENOIR-SALFATI  
Directrice Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. LENOIR-SALFATI', written over a vertical line.